

FAQ

Soutenir une HDR

Qui peut être rapporteur d'une HDR ?

Les rapporteurs proposés sont au nombre de trois ou quatre et doivent répondre aux règles suivantes :

- deux au moins doivent être extérieurs à l'Université Sorbonne Paris Nord et à une unité de recherche de l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- deux au moins des rapporteurs ne doivent pas appartenir au même établissement.
- L'ensemble des rapporteurs doivent avoir l'HDR.

Les rapporteurs ne doivent pas avoir été ni collaborateurs ni co-auteurs de travaux de recherche avec le candidat ou la candidate, au moins lors des cinq dernières années. Ils ne doivent pas non plus avoir été directrice / directeur ou co-directrice / co-directeur de la thèse de doctorat de la candidate ou du candidat.

Les rapporteurs sont examinés et validés par la commission recherche. Une fois la Commission recherche passée, il n'est plus possible d'en changer, sauf à la demande de la Commission recherche.

La directrice ou le directeur de thèse du candidat ou de la candidate peut-il faire partie du jury de l'HDR ?

Oui, en tant que membre invité. Il ne peut pas être rapporteur ni présidente ou président du jury.

Un professeur émérite peut-il faire partie du jury d'une HDR ?

Oui, en tant que membre invité. Un professeur émérite ne peut pas être garant, ni rapporteur, ni présidente ou président du jury.

Qui peut faire partie d'un jury d'HDR ?

Un jury d'HDR doit être composé au minimum de cinq membres, tous titulaires d'une HDR ou assimilé.

Au moins la moitié des membres doit être extérieure à l'USPN et le jury doit comprendre au moins :

- soit deux enseignants-chercheurs de l'USPN,
- soit un enseignant-chercheur et un chercheur affectés dans une unité de recherche de Sorbonne Paris Nord

La parité doit être respectée dans la constitution du jury.

Un ou une garante est-il obligatoire pour une HDR ?

Ce n'est pas obligatoire pour les candidats et candidates internes, mais obligatoire pour les candidats et les candidates extérieurs à l'université.

Quelle est la composition du dossier à transmettre à la commission recherche ? (Y compris pour les candidats et candidates externes)

Le dossier examiné par la commission recherche doit être composé :

- CV et synthèse des activités scientifiques
- Mémoire HDR (peut être non finalisé pour la CR)
- Avis du comité d'expert de la section CNU (hors MCU-PH)
- Avis de l'unité de recherche de rattachement (ou du garant)
- Avis du conseil restreint de l'UFR ou de la commission recherche auquel le laboratoire est rattaché

Quels sont les délais pour le passage d'un dossier en commission recherche ?

Afin d'obtenir les documents nécessaires, il faut compter au moins un mois. Le délai réglementaire est normalement de deux mois.

Les dates de commission recherche ainsi que les contacts pour obtenir les trois avis nécessaires sont à demander à la Direction de la recherche : hdr@univ-paris13.fr.

Quel est le délai entre la commission recherche et la date de soutenance ?

Il faut compter au moins un mois entre la commission recherche et la date de soutenance, notamment pour que les rapporteurs puissent établir leurs rapports.

Comment se déroule l'inscription administrative ?

L'inscription administrative se fait par mail. La Direction de la recherche transmet les documents nécessaires au candidat ou à la candidate qui les transmet à son tour à la scolarité centrale.

Quel est le montant des frais d'inscription à l'HDR ?

Le montant des frais de scolarité pour une inscription en HDR s'élève à 391€.

Les maîtres de conférences ainsi que les chargés de recherche travaillant dans une unité de recherche de l'Université Sorbonne Paris Nord sont exonérés des frais de scolarité.

Les candidats et les candidates à l'HDR ne sont plus assujettis à la CVEC.

Quand recevrai-je mon diplôme à l'issue de la soutenance ?

A l'issue de la soutenance, le président ou la présidente du jury dispose d'un délai de deux mois pour transmettre le PV et le rapport du jury signés.

A leur réception, la Direction de la recherche établit l'attestation de réussite qui fait foi le temps que le diplôme soit édité.

Une fois le diplôme prêt, le candidat ou la candidate recevra un mail du service des diplômes.

Les membres du jury peuvent-ils assister à la soutenance en distanciel ?

Oui, si besoin les membres du jury peuvent assister à la soutenance en distanciel. Il faudra pour cela remplir et renvoyer à la Direction de la recherche la délégation de signature donnant pouvoir au président du jury pour les signatures.

Une soutenance entièrement en distanciel est-elle possible ?

Oui c'est possible, mais le candidat ou la candidate ainsi que le président ou la présidente du jury doivent être en présentiel, dans la même salle.

Le suivi des formations est-il obligatoire ?

Oui, les formations pour s'inscrire en HDR sont obligatoires.

Comment sont validées les formations ?

Les formations sont validées par une attestation de présence aux formations qui sera faite par le pôle études doctorales. Les attestations seront à fournir lors du dépôt du dossier HDR.

Quelles sont les formations obligatoires ?

Encadrement doctoral, éthique, intégrité scientifique et sensibilisation à la lutte contre les VSS.

Où peut-on trouver le catalogue des formations ?

Sur le site des écoles doctorales : <https://ed-galilee.univ-paris13.fr/formations-hdr/>
<https://erasme.univ-paris13.fr/formations-hdr/> et sur la page recherche du site USPN onglet HDR

Contact :

Mathilde Théodet : hdr@univ-paris13.fr / 01 49 40 21 77